Compte-rendu du Conseil de l'École Doctorale LSHS du 28 mai 2018

Présents : Maxime Calbris (représentant des doctorants) ; Sophie Chiari (IHRIM) ; Sylvie Droit-Volet (LAPSCO) ; Magali Ginet (LAPSCO, directrice adjointe de l'ED) ; Virginie Loiseau (représentante des doctorants) ; Jean-Philippe Luis (directeur de la MSH) ; Hélène Mainet (UMR Territoires) ; Émilie Mirault-Colin (MSH, Représentante des personnels BIATSS) ; Laurence Riviale (CHEC, représentant Catherine Breniquet) ; Géraldine Rix-Lièvre (ACTé) ; Erwan Roussel (GÉOLAB, représentant Johannes Steiger) ; Friederike Spitzl-Dupic (LRL) ; Ludovic Viallet (directeur de l'ED) ; Timothy Whitton (EHIC).

Le Conseil s'ouvre à 10h. Comme tous les participants le savent, il doit être entièrement consacré à la question des comités de suivi. Un document de travail a été envoyé quelques jours auparavant afin de résumer les questions et les différents éléments à prendre en compte dans la réflexion. L. Viallet souligne que ce qui a posé des difficultés, à l'automne 2017, lui paraît résulter de trois points :

* Le nombre de doctorants concernés (160).

* Le fait de faire appel à des rapporteurs en dehors du Conseil de l'ED, choisis dans un « vivier » certes constitué avec les directeurs de laboratoires, mais sans que tous les enseignants-chercheurs aient bien compris de quoi il s'agissait.

* La « co-existence » des deux types de comités, source de confusion — y compris parce que les doctorants n'avaient pas suffisamment intégré les informations qui avaient été diffusées à leur intention :

- le **Comité de Suivi scientifique**, comprenant, avait-il été décidé au sein de l'ED, « au moins trois membres, dont deux [...] extérieurs au laboratoire ou à la discipline (au sens de section du CNU) ». Ce comité existe depuis plusieurs années (en bien des endroits, on continue d'ailleurs à le mettre en place), mais tous les doctorants n'en disposent pas et il n'a plus d'existence « légale » aux yeux du Ministère, pour qui le seul comité qui vaille est celui de l'arrêté de mai 2016.

- le **Comité de Suivi individuel**, instauré par l'arrêté du 25 mai 2016,

art. 13 : « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un

entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

Il avait été décidé au sein de l'ED que chaque comité devait être composé d'« un membre du Conseil de l'École et d'un membre extérieur au Conseil, spécialiste de la discipline du doctorant ».

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil, sur les différentes possibilités et notamment les options envisagées dans le document préparatoire. Il ressort en particulier que tous les directeurs/trices de thèse n'ont pas mis en place de comité de suivi scientifique pour leur doctorant, loin de là ; pour autant, décider sa suppression serait perçu comme une décision assez négative, car beaucoup s'accordent à lui reconnaître une réelle utilité.

Une interrogation porte aussi sur le nombre de doctorants concernés : la tâche sera-t-elle moins lourde, pour cette année, si dans un premier temps nous ne mettons en place le comité de suivi individuel que pour les doctorants s'inscrivant en 4ème Année et au-delà ? Après vérification, la différence d'effectifs ne semble pas très importante ; autant s'efforcer de se conformer, dès cette année, au contenu de l'arrêté ministériel.

Il est donc décidé

1) de recommander et d'encourager, en particulier au sein des Centres de recherche, la constitution d'un comité de suivi scientifique pour chaque doctorant. Deux crédits de formation (au titre de la « formation scientifique ») pourront être validés par un doctorant ayant présenté ses travaux devant un comité de suivi scientifique.

2) d'organiser chaque année, au mois de juin, la tenue des comités de suivi individuel. Chaque comité sera constitué d'un membre du Conseil de l'ED (étranger à la discipline du doctorant) et d'un enseignant-chercheur issu du laboratoire du doctorant (hors directeur/trice de thèse). Fonctionnant en parallèle, ces comités devraient permettre d'examiner le Rapport d'avancement de chaque doctorant à partir de l'inscription en 3ème Année et de recevoir ou d'auditionner celui-ci en visioconférence ou par skype.

3) de demander aux doctorants de se présenter devant leur comité. Les échanges, au sein du Conseil, soulignent en effet le rôle de ce comité pour permettre au doctorant de signaler tout problème rencontré dans l'avancée de son travail.

Pour cette année 2018, la session de comités sera organisée aux environs du 25 septembre. Il faudra au moins huit binômes pour que la charge, répartie sur une journée ou deux demi-journées, ne soit pas trop lourde.

La séance est levée à 12h.